

Séance du Conseil communal du 5 septembre 2022

N° 03.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUIN 2022.

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, ~~EL HAJJAJI~~, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, ~~CELIK, DEDERICHX~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 51.

LE CONSEIL,

INTERPELLATION CITOYENNE - Fonctionnement de la Ville - M. CONRATH Michaël.

Entendu l'interpellation de M. CONRATH (voir annexe pages 44 & 45);

Entendu la réponse de M. l'Echevin DEGEY qui rappelle qu'un courrier avait été envoyé à M. CONRATH pour lui expliquer la situation. Il lit le mail de la Directrice générale f.f. concernant le fonctionnement du Collège à huis clos. Il rappelle que le Collège ne devait pas se prononcer et donc qu'il n'y avait pas de décision à prendre;

Entendu l'intervention de M. CONRATH qui demande des précisions quant à l'inscription du point à l'ordre du jour;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui précise qu'étant donné que le Collège ne devait se prononcer, le point a donc aussi été retiré de l'ordre du jour;

Entendu l'intervention de M. CONRATH qui comprend qu'il n'y a pas de preuve que le Collège discute d'un point.

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHX~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

- 0429 N° 00.- Mise en œuvre du Plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024, du Plan d'investissement de mobilité active et d'intermodalité (PIMACI) 2022-2024 et du Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) 2020-21 - Projets - Approbation - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00bis.

- 0430 N° 00^{bis}.- Mise en œuvre du Plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024, du Plan d'investissement de mobilité active et d'intermodalité (PIMACI) 2022-2024 et du Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) 2020-2021 - Projets - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui constate que quelque chose se met en place pour la mobilité douce à Verviers. Il regrette que les dossiers arrivent tardivement;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite aussi des équipements collectifs pour les vélos;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il s'agit d'un dossier d'importance, de projets ambitieux. Il explique les raisons de l'urgence sollicitée en l'occurrence (délai court avec la dernière circulaire reçue, équipe toujours surchargée avec les inondations, ...);

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter le Plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024 et le Plan d'investissement de mobilité active et d'intermodalité (PIMACI) 2022-2024 et le relevé des investissements figurant en annexe.

Art. 2.- D'adopter le Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) 2020-2021 et le relevé des investissements figurant en annexe.

Art. 3.- De transmettre le dossier au Comité de suivi PIMACI pour avis.

Art. 4.- De solliciter les subventions prévues dans les circulaires susmentionnées.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération pour avis, à l'A.I.D.E. et à la S.P.G.E, et pour approbation, aux Ministres compétents.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise qu'un « communiqué au Conseil communal » a été ajouté ce jour dans le cadre du dossier d'attribution du Théâtre;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise le contenu de la rectification matérielle (modification des dates des ré pour 2019,20,21 2018.19.20 et + modification de l'adresse mail de l'auteur de projet). L'Union des Villes a confirmé qu'il s'agit d'une erreur matérielle qui peut faire l'objet d'un « communiqué au Conseil communal » et qui fera ensuite l'objet d'un avis rectificatif au niveau du Moniteur;

Unanimité.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui sollicite deux modifications de l'ordre du jour : l'analyse du point n° 58 b avec les points n° 21 et 22 et analyser ces trois points en début de séance;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui est d'accord de proposer au Conseil communal de regrouper les points mais pas de les mettre en début de séance;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui marque son accord sur la proposition de la Bourgmestre;

Unanimité.

0431

N° 01.- CONSEIL COMMUNAL - Décret du 29 mars 2018 - Rapport de rémunération 2022 (exercice 2021) - Approbation.

Par 27 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le rapport de rémunération 2022 (exercice 2021) de la Ville de Verviers composé de tableaux reprenant les informations suivantes :

- un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux (anciens) mandataires et aux personnes non élues et la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Ville détient des participations directes ou indirectes, avec les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
- la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Ville et le taux de participation pour chacune.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement Wallon, avant le 1er juillet courant, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

Art. 3.- De charger Mme la Directrice générale f.f. de l'exécution de la présente délibération.

0432 N° 02.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Désignation d'un Conseiller de l'Action sociale en remplacement d'un Conseiller.

ELIT DE PLEIN DROIT

M. BOTTERMAN Philippe, en qualité de Conseiller de l'Action sociale, en remplacement de M. LARBUISSON Gilbert.

0433 N° 03.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Démission d'une Conseillère de l'Action sociale - Prise d'acte.

PREND ACTE

de la démission de Mme KRINGS Marie-Christine de son mandat de Conseillère de l'Action sociale.

0434 N° 04.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Désignation d'une Conseillère de l'Action sociale en remplacement d'une Conseillère démissionnaire.

ELIT DE PLEIN DROIT

Mme SISTERMAN Corinne, en qualité de Conseillère de l'Action sociale, en remplacement de Mme KRINGS Marie-Christine, démissionnaire

0435 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Globalisation - Rue du Houx - Approbation.

Par 27 voix contre 2 (P.T.B.):

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté est applicable rue du Houx, dès sa publication, afin de réglementer les mesures de circulation instaurées dans cette voirie.

Rue du Houx

A. Interdictions et restrictions de circulation

Il est interdit de circuler depuis son carrefour avec la rue Champs des Oiseaux, excepté pour les cyclistes.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et éventuellement M3 ainsi que le F19 complété par le panneau M4 et éventuellement M5.

B. Canalisation de la circulation

Une piste cyclable sera matérialisée dans le contre sens cycliste sur le sol conformément à l'art. 74 de l'A.R. Le marquage sera interrompu au niveau des rétrécissements de chaussée et des courbes. Il y sera remplacé par le marquage de chevrons.

C. Voies publiques à statut spécial

Une zone 30 est réalisée conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0436 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Carmes - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Carmes.

Rue des Carmes

A. Interdictions et restrictions de circulation

Il est interdit de circuler depuis la rue de Heusy vers la rue Crapaurue.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit de la ruelle menant à la rue Paul Janson;
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Crapaurue.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, côté pair, devant le no54, du lundi au samedi, de 9h à 11h30 sur une distance de 10m;

La mesure sera matérialisée par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à proximité de l'entrée de la Maison Moulan, sur deux emplacements;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à proximité du n° 52.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

Le stationnement est réservé au stationnement des véhicules électriques de part et d'autre de la borne de rechargement.

La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme ainsi que par les additionnels adéquats.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0437

N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Champ des Oiseaux - Approbation.

Par 27 voix contre 2 (P.T.B.).

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Champ des Oiseaux.

Rue Champ des Oiseaux

A. Interdictions et restrictions de circulation

Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Jean Gôme vers la rue de Bellaire.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h sur son tronçon compris entre le pont de l'autoroute et son carrefour avec le chemin des Béolles.

Lorsque la fin de la limitation ne coïncide pas avec un carrefour, un signal C45 sera placé.

B. Obligations de circulation

Un sens giratoire de circulation est instauré à son intersection avec le chemin des Béolles.

La mesure sera matérialisée par des signaux D5 et B1.

C. Canalisation de la circulation

Des zones d'évitement seront tracées conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0438 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue du Prince - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue du Prince.

Rue du Prince

A. Interdictions et restrictions de circulation

Il est interdit à tout conducteur de circuler, depuis la rue Marie-Henriette vers la rue de l'Epargne.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

Une zone d'évitement striée est tracée à son carrefour avec la rue Marie-Henriette.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à proximité du n° 11.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à proximité du n° 47.

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à proximité du n° 53.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'entrée de garage du n° 56.

Ces mesures seront matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0439 N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Courte - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Courte.

Rue Courte

A. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

Le stationnement est interdit du côté impair

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

B. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement striée est tracée à son carrefour avec la rue du Prince.

- Une zone d'évitement striée est tracée à son carrefour avec la rue Marie-Henriette.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0440

N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue du Panorama - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue du Panorama.

Rue du Panorama

A. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Fernand Desonay;
- Un passage pour piétons est délimité à proximité du n° 40;
- Un passage pour piétons est délimité à proximité du n° 56.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 46;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 96.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

C. Arrêt et stationnement (marques routières).

Des bandes de stationnement de 2 m au moins de largeur seront délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir conformément au plan annexe.

Ces mesures sont matérialisées par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

D. Voies publiques à statut spécial.

Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0441

N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de la Concorde - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue de la Concorde et ce, dès que cette voirie ne sera plus sous le couvert d'un arrêté de chantier lié aux travaux de Verviers Ville Conviviale.

Rue de la Concorde**A. Régime de priorité de circulation**

La priorité de passage est conférée au tronçon de voirie formée par la rue de la Concorde et rue du Théâtre (tronçon compris entre la place de la Victoire et le théâtre) par rapport à la rue du Théâtre (tronçon compris entre le théâtre et son carrefour avec la rue de l'Harmonie).

La mesure est matérialisée par les signaux B1 et B15.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de l'Harmonie.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 18-20.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 59.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à proximité du n° 53.

La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0442

N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Avenue Reine Fabiola - Approbation.

A l'unanimité.**ARRETE :**

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans l'avenue Reine Fabiola.

Avenue Reine Fabiola**A. Arrêt et stationnement (marques routières).**

Des bandes de stationnement de 2 m au moins de largeur seront délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir conformément au plan annexe.

Ces mesures sont matérialisées par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

B. Voies publiques à statut spécial

Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0443

N° 13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Guillaume Lekeu - Approbation.

A l'unanimité.**ARRETE :**

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Guillaume Lekeu.

Rue Guillaume Lekeu

A. Canalisation de la circulation

Un îlot directionnel est établi à son carrefour avec la Chaussée de Theux.

La mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

Marquage de zones d'évitement striées rétrécissant la chaussée en son centre conformément au plan annexé;

Cette mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Un passage pour piétons est délimité à proximité du n° 35;
- Un passage pour piétons est délimité à proximité du n° 47;
- Un passage pour piétons est délimité à proximité du n° 57.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (marques routières).

Des bandes de stationnement de 2 m au moins de largeur seront délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir conformément au plan annexe.

Ces mesures sont matérialisées par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0444

N° 14.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Simon Lobet - Approbation.**

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Simon Lobet.

Rue Simon Lobet

A. Interdictions et restrictions de circulation.

Il est interdit à tout conducteur de circuler de son carrefour avec la chaussée de Heusy vers son carrefour avec la rue de Jehanster, sauf pour les cyclistes et éventuellement les cyclomotoristes (classe A).

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et éventuellement M3 ainsi que le F19 complété par le panneau M4 et éventuellement M5.

B. Obligations de circulation.

- Un sens giratoire de circulation est instauré au carrefour de la place d'Arles, de l'avenue Alexandre Duschêne, de l'avenue Eugène Müllendorff, de la rue Léopold Mallar et de la rue Simon Lobet;
- Un sens giratoire de circulation est instauré au carrefour de la rue Simon Lobet et de la rue Henri Pirenne;
- Un sens giratoire de circulation est instauré au carrefour de la rue Simon Lobet et de la rue de Jehanster;

Ces mesures sont matérialisées par des signaux D5 et B1.

C. Canalisation de la circulation.

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Jehanster, de chaque côté de ce carrefour;
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la chaussée de Heusy;

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Henri Pirenne, de chaque côté de ce carrefour;
Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

Le stationnement est interdit conformément au plan1 annexé.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons conformément au plan1 annexé.

La mesure est matérialisée par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc.

L'arrêt et le stationnement sont interdits conformément au plan1 annexé.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E3, éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

Exemple: "du lundi au vendredi, de 09h00 à 17h00".

Le stationnement est autorisé à tous les véhicules conformément au plan1 annexé.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 49;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 63;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 83;

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

E. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Des emplacements de stationnement en oblique sont délimités par des marques de couleur blanche conformément au plan1 annexé.

- **Des emplacements de stationnement en oblique sont délimités par des marques de couleur blanche conformément au plan3 annexé.**

F. Voies publiques à statut spécial.

Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan2 annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0445

N° 15.- INTERCOMMUNALES - NEOMANSIO, S.C. - Assemblée générale du 30 juin 2022 - Ordre du jour - Nomination de quatre nouveaux administrateurs - Rapport d'activités 2021 - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Bilan et compte de résultat 2021 - Rapport de rémunération 2021 - Décharge aux administrateurs - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes - Lecture et approbation du procès-verbal - Approbation.

Par 27 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de NEOMANSIO, S.C.R.L. pour l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;

- d'approuver la nomination de quatre nouveaux administrateurs par suite de vacance de poste;
- d'approuver le rapport d'activités 2021 du Conseil d'administration;
- d'approuver le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- d'approuver le bilan;
- d'approuver le compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2021;
- d'approuver le rapport de rémunération 2021.
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
- d'approuver le procès-verbal.

0446 N° 16.- INTERCOMMUNALES - FINIMO, S.C.R.L. - Assemblée générale du 29 juin 2022 - Ordre du jour - Rapport annuel du Conseil d'administration - Approbation des comptes annuels 2021 - Rapport du réviseur - Rapport du Comité de rémunération - Décharge à donner aux administrateurs - Décharge à donner aux administrateurs - Décharge à donner au réviseur - Cadastre des marchés publics - Nomination de nouveau réviseur - Approbation.

Par 27 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de FINIMO, S.C.R.L. pour l'Assemblée générale du 29 juin 2022;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport du réviseur;
- d'approuver le rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge au réviseur;
- de prendre acte du cadastre des marchés publics;
- d'approuver la nomination du nouveau réviseur.

0447 N° 17.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L. - Assemblée générale du 28 juin 2022 - Ordre du jour - Approbation des comptes annuels 2021 - Rapport du Commissaire Réviseur - Décharge aux Administrateurs - Décharge au Commissaire Réviseur - Nominations et démissions d'Administrateurs - Formation des administrateurs en 2021 - Présentation du résultat 2021 - Approbation.

Par 27 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de SPI, S.C.R.L. pour l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2021;
- de prendre acte de la lecture du rapport du Commissaire Réviseur;
- de donner décharge aux Administrateurs;
- de donner décharge au Commissaire Réviseur;
- de prendre acte des nominations et démissions d'Administrateurs;
- de prendre acte de la formation des administrateurs en 2021;
- d'approuver la présentation du résultat 2021 selon les 4 domaines d'activité stratégique SPI.

0448

N° 18.- INTERCOMMUNALES - C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. - Assemblée générale du 30 juin 2022 - Ordre du jour - Note de synthèse - Fixation des rémunérations des mandataires - Rapport de rémunération - Rapport de gestion 2021 - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes - Affectation des résultats - Approbation des comptes annuels 2021 - Décharge à donner aux administrateurs - Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes - Rapport spécifique sur les prises de participation - Approbation.

Par 27 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation du C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. pour l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- de prendre acte de la note de synthèse générale;
- d'approuver la fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération;
- d'approuver le rapport de rémunération;
- d'approuver le rapport de gestion 2021;
- d'approuver le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- d'approuver l'affectation des résultats;
- d'approuver les comptes annuels 2021;
- de donner décharge à donner aux administrateurs;
- de donner décharge à donner aux contrôleurs aux comptes;
- d'approuver le rapport spécifique sur les prises de participations.

0449

N° 19.- INTERCOMMUNALES - ENODIA S.C.I.R.L. - Assemblée générale du 29 juin 2022 - Ordre du jour - Nomination d'un Administrateur - Rapport annuel de gestion 2021 - Rapport spécifique sur les prises de participation - Rapport de rémunération 2021 - Prise d'acte du rapport du Commissaire - Comptes annuels 2021 - Affectation du résultat - Décharge aux Administrateurs pour leur gestion - Décharge spéciale aux Administrateurs - Décharge au Commissaire - Pouvoirs - Approbation.

Par 27 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de ENODIA, S.C.I.R.L. à l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- de prendre acte de la nomination à titre définitif d'un administrateur représentant les communes associées (Annexe 1);
- de prendre acte de la nomination à titre définitif d'un administrateur représentant les communes associées (Annexe 2);
- d'approuver le rapport annuel de gestion du Conseil d'administration 2021;
- d'approuver le rapport spécifique 2021 sur les prises de participation;
- d'approuver le rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration;
- de prendre acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels statutaires de l'exercice 2021;
- d'approuver les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021;
- d'approuver la proposition d'affectation du résultat;
- de donner décharge aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021;
- de donner décharge spéciale aux administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice;
- de donner décharge au Commissaire;
- d'approuver les pouvoirs.

0450

N° 20.- ENTITES CONSOLIDEES - REGIE COMMUNALE AUTONOME "Synergis" - Désignation d'un réviseur d'entreprises en qualité de commissaire - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de cahier spécial des charges, tel que présenté par le Service dans son rapport du 14 juin 2022,

DECIDE

de recourir à un marché de service par procédure négociée, sans publicité, dont la valeur est estimée à 23.000,00 € hors T.V.A.,

CHARGE

le Collège communal de la mise en œuvre du présent marché, considérant qu'il reviendra au Conseil communal de désigner le réviseur au terme de la procédure.

Interventions des points n° 58B (déplacé) et 21 :

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui fait une présentation (voir annexe pages 46 à 60) et rappelle les tenants et aboutissants de ce choix de l'emplacement temporaire;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise tout d'abord que le projet de rénovation est un bon projet pour l'école de l'Est. Il expose son point n° 58B (voir annexe pages 61 & 62);

Les gens du quartier ont beaucoup de propositions (même dans d'autres bâtiments). Il faut analyser ces suggestions, elles ne sont pas farfelues. La proposition de la majorité est radicale. Il faut une consultation des citoyens, tout comme lorsqu'il sera question des acquisitions des terrains qui ne seront plus constructibles. Les gens des quartiers ont besoin de respect, ils ont été abandonnés;

Entendu l'intervention du M. MAHU, Conseiller communal, qui précise que le Groupe va voter l'installation de l'école temporaire à la plaine Lentz (dans l'intérêt des enseignants, des élèves et vu les subsides disponibles). Il juge que la plaine Lentz est la solution "la moins pire" pour ne pas vider l'école de l'Est. Il ne peut cautionner que des citoyens disent que les conteneurs seront brûlés s'ils sont placés là. La Ville a commis des erreurs, la colère des citoyens en est le symptôme mais il ne souhaite pas reporter les travaux. Toutefois, il faut prendre le temps de discuter avec les habitants. Il s'agit d'un dossier de participation citoyenne;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que le projet de l'école est un grand réinvestissement dans le quartier de Prés-Javais. Cela va engendrer des sacrifices pour d'autres quartiers, au vu des moyens budgétaires de la ville. Il est déçu par la réaction des habitants. La séparation des primaires et des maternelles n'est pas tenable sur le long terme. Il précise que, suite à la réunion citoyenne de vendredi dernier, le Collège a pris conscience de ce qui s'est dit et tout sera fait pour accélérer le processus de réfection de l'école, pour phaser les travaux pour libérer la plaine le plus rapidement possible. Il salue l'intervention remplie de bon sens d'ECOLO. Le respect doit aller dans tous les sens et aussi par les travailleurs de l'administration. Les Services techniques communaux sont aujourd'hui complètement surchargés par le travail découlant des inondations. Mais l'administration tient le coup notamment pour avancer dans les dossiers urgents. La réflexion actuelle est longue et faite dans l'urgence (il ne peut tout envisager). Dans un peu plus d'une année, le quartier aura une nouvelle école et une nouvelle plaine (le terrain de basket sera refait). Quant à la participation citoyenne, cela prend du temps et demande des moyens. Et ici, il s'agit d'un dossier « urgent ». Dans le cadre de la reconstruction, la Région Wallonne a donné la parole aux citoyens;

Entendu l'intervention du M. SCHONBRODT qui est choqué de l'intervention de l'Echevin qui se lève tous les matins pour trouver des solutions alors qu'il ne doit pas le faire seul mais avec les citoyens. Il regrette que l'on se cache derrière l'administration. Il précise que les Verviétois ne sont pas de sauvages. Il précise que cela va mal se passer et ce sera à cause de ce qui se passe ici. Il ne comprend pas que l'on puisse dire que c'est "la moins pire" solution car elle ne respecte pas la volonté des habitants des quartiers;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que personne n'a dit que les Verviétois étaient des sauvages;

Entendu l'intervention de MAHU qui n'a pas la prétention d'avoir raison. Il s'agit d'un principe de réalisme. Il constate qu'il a peu de réponse sur la participation citoyenne. Il faut utiliser l'outil de la participation citoyenne, « l'eau dans le vin » doit venir de la politique. Il y a urgence pour le bien du quartier et de l'école.

- 0451 N° 58^B.- INONDATIONS - Participation - Consultation citoyenne dans le cadre des travaux à l'école de l'Est et de la suite des travaux de reconstruction et de réaménagement de la Ville - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.**

Vote nominal

Par 23 voix contre 2 (P.T.B.) et 4 abstentions (ÉCOLO).

REJETTE

le présent point.

Entendu l'intervention de M. MAHU qui explique les motivations de l'abstention, notamment pour éviter le retard du dossier.

- 0452 N° 21.- BATIMENTS SCOLAIRES - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Travaux de rénovation de l'école de l'Est - Ecole temporaire - aménagement de modules - Raccordement électrique - Attribution du marché - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Approbation.**

Par 27 voix contre 2 (P.T.B.).

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

- 0453 N° 22.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de l'Est - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Réalisation d'une école temporaire et placement de modules (installation et location) - Projet - Fixation des conditions de marché - Modification - Prise d'acte.**

Par 27 voix contre 2 (P.T.B.).

PREND ACTE

en application de l'article L1222-3, de la délibération du Collège communal du 16 juin 2022 approuvant le projet modifié n° MP2021-172/01 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Ecole de l'Est - Réalisation d'une école temporaire et placement de modules (installation et location)", établis par le Service Projet. Le montant estimé s'élève à 701.997,35 € T.V.A.C (662.261,65 € HT.V.A.), 6 % T.V.A. comprise.

- 0454 N° 23.- BATIMENTS COMMUNAUX - Ecole Maurice Heuse (implantations chaussée de Heusy 98-100 et rue Donckier) - Mise en conformité des installations électriques et gaz - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-006 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX - Ecole Maurice Heuse - Implantations chaussée de Heusy n° 98-100 et rue Donckier - Mise en conformité des installations électriques et gaz", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 317.248,31 € hors T.V.A. ou 336.283,21 €, 21 % T.V.A. comprise (19.034,90 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 sur l'allocation 000/724-56 (n° de projet 20220002).

Art. 5.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire d'un montant de 350.000,00 € T.V.A.C.

0455 N° 24.- VOIRIE - Réfection extraordinaire de voiries, d'égouttage, de trottoirs et d'espaces publics - Rue des Combattants - Raclage-pose - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-088 et le montant estimé du marché "Réfection extraordinaire de voiries, d'égouttage, de trottoirs et d'espaces publics - Rue des Combattants - Raclage-pose", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 120.627,41 € hors T.V.A. ou 145.959,17 €, 21 % T.V.A. comprise (25.331,76 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/735-60 (n° de projet 20220039).

0456 N° 25.- INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Plaine Lentz, Plan d'eau des Clarisses et salle de l'école communale d'Ensival - Remise en état suite aux inondations - Appel à manifestation d'intérêt, subvention spécifique et exceptionnelle SPW Infrastructures sportives.

A l'unanimité,

DECIDE

de solliciter une subvention pour les infrastructures suivantes :

- Plan d'eau des Clarisses rue des Chapeliers n° 88 à 4800 Ensival;
- Plaine multisports H. Lentz, rue Marie Henriette à 4800 Verviers;
- Salle de l'école communale d'Ensival, place Lambert Fraipont n° 11 à 4800 Ensival;

auprès de l'autorité subsidiante, Service Public de Wallonie - DGO1 - Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures Sportives, Boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt - Inondations 2021 - Subvention spécifique et exceptionnel.

0457 N° 26.- CULTURE - Collaboration Ville/Université de Liège - Convention de partenariat - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de partenariat qui lie la Ville de Verviers et l'Université de Liège telle qu'annexée à la présente délibération.

0458 N° 27.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Subventions - Octroi d'un subside numéraire - Comptoir des Ressources créatives, A.S.B.L. - Activités dans le cadre du festival "Nourrir à Verviers" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Comptoir des Ressources créatives";

- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Comptoir des Ressources créatives" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0459 N° 28.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Subventions - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Jazz à Verviers" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 5.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Jazz à Verviers" organisatrice du Festival international Jazz à Verviers;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Jazz à Verviers" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0460 N° 29.- MUSEE - Projet PECA - Culture-Ecole Transitoire - Projet Argile et Folklore - Convention - Ratification.

A l'unanimité,

RATIFIE

la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

0461 N° 30.- MUSEE - Convention entre Saint-Luc secondaire Tournai - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération

0462 N° 31.- BIBLIOTHEQUES - Nouveau Règlement d'Ordre Intérieur - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

le nouveau règlement d'ordre intérieur des Bibliothèques de Verviers, tel qu'annexé à la présente délibération.

0463 N° 32.- PROPRETE PUBLIQUE - Plan local de Propreté - Acquisition de caméras mobiles - Présentation du plan - Approbation.

Entendu l'intervention du M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui se demande où l'Echevin CHEFNEUX s'arrêtera dans sa déresponsabilisation. Le problème vient des Verviétois d'après M. CHEFNEUX. Il s'interroge sur l'efficacité des caméras, l'identification est difficile. Il s'agit d'une politique frontalement antisociale;

Entendu l'intervention du M. MAHU, Conseiller communal, qui explique les raisons du vote favorable d'ECOLO mais il s'interroge sur la disponibilité du budget à mettre au niveau de la prévention et de l'éducation à ces thématiques;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que l'on est face à des comportements inacceptables. Tout le monde doit comprendre que des comportements ne sont pas acceptables. Ce n'est pas un système antisocial. Les caméras sont efficaces (cfr. Welkenraedt). L'objectif est de faire changer les comportements et non pas faire rentrer l'argent à la commune;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui parle des 4 m³ de crasses devant la Bibliothèque. C'est l'Echevin qui est le responsable de cela car le système mis en place de collecte des ordures ménagères est un système qui est trop cher pour les gens;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui rappelle que l'objectif premier est de changer les mentalités;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, qui précise qu'à la sortie de l'été, il proposera, dans le cadre du P.L.P., de travailler à cette problématique avec les quartiers;

Par 27 voix contre 2 (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- De remettre un avis positif concernant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance :

Lieux et périmètres des caméras fixes :

1. Place Saint-Remacle 8 : 1 ou 2 caméras fixées sur un bâtiment communal et dirigées vers le conteneur collectif enterré (CCE);
2. Rue du Collège 62 : 2 caméras fixées sur un bâtiment communal, l'une vers les CCE et l'autre vers les voies d'accès;
3. Rue des Martyrs : 1 caméra fixée sur le Grand Bazar (bâtiment communal) et dirigée vers les CCE;
4. Rue Spintay 52 : 1 caméra sur un bâtiment communal et dirigée vers les CCE;
5. Rue Spintay : 1 caméra à diriger vers le carrefour rues de Hodimont/Dison (à confirmer car difficulté d'implantation sur un bâtiment communal pour une bonne efficacité);
6. Rue du Commerce 5 : 1 caméra sur le bâtiment Logivesdre (moyennant convention) et dirigée vers les CCE;
7. Rue du Moulin (voir photo n° 10) : 1 caméra sur le bâtiment Logivesdre (moyennant convention) et dirigée vers le CCE;
8. Rue du Moulin : 1 caméra sur le bâtiment Logivesdre (moyennant convention) ou ancienne Maison de Police, et dirigée vers le CCE;
9. Rue Xhivée : 1 caméra sur un bâtiment communal (Maison du Tourisme) et dirigée vers le CCE et les bulles à verre enterrées;
10. Rue des Carmes (Place de la Vervê Riz) : 1 caméra sur le bâtiment Logivesdre (moyennant convention) et dirigée vers le CCE;
11. Place Devaux/Rue du Vieil Hôpital : 1 caméra sur un bâtiment communal et dirigée vers le CCE;
12. Rue Sècheval : 1 caméra soit sur un bâtiment communal, soit sur 1 mât ou 1 lampadaire, et dirigée vers le CCE et les bulles à verre enterrées;

Lieux et périmètres des caméras fixes (caméras boules) :

13. Cour Fisher : 1 caméra boule sur le mât à l'entrée, dirigée vers les CCE et les bulles à verre enterrées, ainsi que vers la cour Fisher;
14. Rond-point Damseaux /Rue Saucy : 1 caméra boule sur le bâtiment Logivesdre (moyennant convention), dirigée vers le CCE et les bulles à verre enterrées de la rue Saucy, ainsi que vers les voies d'accès;
15. Rue des Martyrs : 1 caméra boule sur le Grand Bazar, bâtiment communal (surveillance de la Place Verte);

Lieux et périmètres des caméras ANPR (reconnaissance plaques d'immatriculation) :

16. Rue des Raines 49 : 1 caméra sur un bâtiment ville, dirigée vers les CCE et les voies d'accès
17. Carrefour rue de Hodimont/Rue de Dison : 1 caméra sur l'Eglise Saint-Antoine (moyennant convention) - à confirmer sur le terrain en fonction de la faisabilité
18. Rue Lucien Defays : 1 caméra sur le mât à l'entrée de la trémie, dirigée vers le CCE et les bulles à verre ainsi que vers les voies d'accès
19. Rue Xhivée : essai d'une caméra ANPR pour voir la faisabilité et l'utilité (voir point

Les lieux définis ci-dessus constituent un premier périmètre de base destiné à vérifier l'efficacité du système. Le Collège communal se réserve le droit d'étendre ce périmètre à d'autres endroits considérés comme problématiques, et prioritairement les différents points d'apport volontaire du territoire (bulles à verre, bulles à vêtements, conteneurs collectifs enterrés). Le système de surveillance est susceptible d'être modifié au fil du temps.

En fonction de l'évolution des situations problématiques, plusieurs caméras sur pied (mât), mobiles et déplaçables, pourront également être installées pour une durée plus ou moins longue à des endroits clés.

Art. 2.- De charger le responsable du traitement de développer le plan caméras tel que présenté et de le mettre en œuvre sur le terrain.

Art. 3.- Le présent avis est porté à la connaissance du responsable du traitement qui est chargé de la déclaration des caméras de surveillance auprès des services de police, de l'installation des pictogrammes requis par la loi et du registre d'activités de traitement des images prévu par la loi.

0464 N° 33.- SMART CITIES - Climate Challenge - Conventions avec les A.S.B.L. "Centre Culturel de Verviers" et "ImpActes" - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- la convention de mise à disposition de l'Espace Duesberg entre la Ville et l'A.S.B.L. "Centre culturel de Verviers" (voir annexe);
- la convention de partenariat entre la Ville et l'A.S.B.L. "ImpActes".

0465 N° 34.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Règlement communal relatif à l'octroi d'une aide forfaitaire en faveur des commerçant(e)s ayant été impacté(e)s de manière exceptionnelle et contraint(e)s à la fermeture suite aux inondations - Prolongation - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

comme suit le règlement communal modifié relatif à l'octroi d'une aide forfaitaire en faveur des commerçant(e)s ayant été impacté(e)s de manière exceptionnelle et contraint(e)s à la fermeture suite aux inondations.

0466 N° 35.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Compte de l'exercice 2021 - Approbation.

Par 23 voix et 6 abstentions (P.T.B.-ECOLO),

APPROUVE

le compte de l'exercice 2021 du Centre public d'Action sociale arrêté par le Conseil de l'Action sociale du 25 mai 2022.

0467 N° 36.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget 2022 - Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Par 23 voix et 6 abstentions (P.T.B.-ECOLO),

APPROUVE

les modifications budgétaires n° 1 (Service ordinaire et extraordinaire) apportées au budget 2022 du Centre public d'Action sociale et adoptées par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 13 juin 2022 comme suit :

LB 2021/MB1	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
TOTAL DEPENSES	85.223.232,57	10.858.067,80
TOTAL RECETTES	84.639.662,10	7.384.877,81
RES. EX. PROPRE	-583.570,47	- 3.473.189,99
RESULTAT EX. ANT	- 119.715,15	2.102.505,50
PRELEVEMENTS:		
Recettes	719.482,41	6.033.551,37
dépenses	16.196,79	4.662.866,88
RESULTAT GLOBAL	0,00	0,00

APPROUVE

le plan d'embauche actualisé du C.P.A.S. approuvé par le Conseil de l'Action sociale le 13 juin 2022;

REFUSE

le tableau de bord quinquennal 2022/2027 actualisé du C.P.A.S. approuvé au Conseil de l'Action sociale du 13 juin 2022.

0468

N° 37.- CULTES - Eglise protestante (Hodimont) - Budget 2022 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 23 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2022 de la fabrique d'église protestante (Hodimont) présentant les résultats suivants :

	Budget 2022	Nouveaux montants
Recettes ordinaires totales	44.795,00	44.795,00
- dont une intervention communale ordinaire	29.214,45	29.214,45
Recettes extraordinaires totales	0,00	32.331,17
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00	32.331,17
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.310,00	15.310,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	29.485,00	29.485,00
Dépenses extraordinaires totales	0,00	32.331,17
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00	0,00
Recettes totales	44.795,00	77.126,17
Dépenses totales	44.795,00	77.126,17
Résultat budgétaire	0,00	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église protestante (Hodimont) et au Synode.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0469

N° 38.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Royale Téléservice" - Fin de la convention - Ratification.

A l'unanimité,

RATIFIE

à la date du 09 juin 2022, la fin de la convention de mise à disposition de personnel au sein l'A.S.B.L. "Royale Téléservice".

0470

N° 39.- PERSONNEL OUVRIER - Promotion au grade de contremaître dans les départements " électricité, espaces verts et signalisation " - Désignation des membres du Comité de sélection - Approbation.

A l'unanimité,

RETIRE

sa délibération n° 69 de sa séance du 23 mai 2022;

A l'unanimité,

DESIGNE

en raison de leur compétence spéciale, en qualité de délégué du Conseil communal au sein du Comité de sélection des épreuves de promotion au grade de contremaître dans les départements "électricité, espaces verts et signalisation" :

Effectif :

Suppléant :

Majorité : M. ORBAN Claude

M. MESTREZ Eric

Minorité : M. EL HAJJAJI Hajib

M. JORIS Luc

0471

N° 40.- SERVICE EXTERNE DE PREVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL - Convention relative à la réalisation d'un marché conjoint de services avec le C.P.A.S. et la R.C.A. SYNERGIS - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention ci-annexée à intervenir entre la Ville de Verviers, le Centre public d'Action sociale et la Régie communale autonome "SYNERGIS" dans le cadre de l'exécution du marché de services, convention portant sur la réalisation de marchés conjoints occasionnels de services externes de prévention et protection au travail, dans laquelle les parties conviennent de désigner l'une d'entre elles, qui agit en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution des marchés, à savoir la Ville de Verviers.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération aux différents Pouvoirs adjudicateurs concernés.

0472

N° 41.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui rappelle dans quel cadre est votée la modification budgétaire (augmentation des assurances, carburant, indexation des salaires, augmentation dotation C.P.A.S., augmentation des matériaux, zone de secours, ...) Des investissements sont malgré tout prévus (il en cite) Il précise que les subventions ne sont pas indexées malgré la hausse des prix. Il précise aussi que l'emprunt C.R.A.C. passe de 3 à 5 millions. Ensuite, il passe en revue les modifications les plus importantes;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui souligne que les finances communales vont très mal. Certes, elles doivent subir 4 index mais elles accumulent des erreurs de gestion (parking, revitalisation Spintay, bâtiment Belgacom, ...). Cela impacte directement et indirectement une multitude de postes. Le problème est structurel mais les modifications proposées continuent à affecter le personnel communal (les statuaires diminuent). Le boni reste fragile, la majorité peine à trouver des rentrées stables. La dotation C.P.A.S. explose, signe clair d'une précarisation grandissante de la population;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est d'accord avec ECOLO et a des inquiétudes sur l'avenir de la Ville. La Ville a une responsabilité partielle dans ses difficultés. Il manque des mesures pour alléger la pression sur les citoyens (diminution taxe déchets, diminution redevance pour la délivrance de documents administratifs, ...);

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui explique la problématique des nominations (nominations passées, existence de réserves de recrutement, lien avec la problématique des pensions). La Ville est face à des contradictions : incitation à garder beaucoup d'A.P.E., à nommer et à faire des économies. Il répond ensuite sur le marché des assurances. Concernant la dotation au C.P.A.S., il précise qu'il y a eu

un problème au niveau du taux d'occupation dans les maisons de repos pendant la période COVID. Actuellement, il faut faire face à l'indexation des salaires. La seule solution, c'est la mutualisation de la part communale du revenu d'intégration au niveau wallon;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise ce qu'il entend par responsabilité partielle de la commune;

Entendu l'intervention du M. SMEETS qui souhaite mettre en évidence la mutualisation de la prise en compte de l'intégration sociale au niveau des communes wallonnes. C'est une idée à soutenir;

Par 22 voix contre 6 (ECOLO - P.T.B.) et 1 abstention (P.P.),

DECIDE :

Art. 1.- D'arrêter, comme suit, la modification n° 1 du budget communal de l'exercice 2022 :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	107.854.148,74	126.787.724,83
Dépenses totales exercice proprement dit	90.455.330,08	85.405.858,61
Boni / Mali exercice proprement dit	17.398.818,66	41.381.866,22
Recettes exercices antérieurs	0,00	52.117,90
Dépenses exercices antérieurs	1.289.119,31	50.544.875,52
Prélèvements en recettes	711.507,39	11.284.485,33
Prélèvements en dépenses	16.817.311,47	2.173.593,93
Recettes globales	108.565.656,13	138.124.328,06
Dépenses globales	108.561.760,86	138.124.328,06
Boni / Mali global	3.895,27	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération aux Autorités de Tutelle, au C.R.A.C., au Service des Finances et au Directeur Financier.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA~~ ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0473

N° 42.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Actualisation du plan quinquennal de gestion dans le cadre de l'adhésion au Plan Oxygène - Période 2022/2027 - Arrêt.

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise qu'il est compliqué d'être à l'équilibre. C'est pour cela qu'il y a les « autres mesures à prendre ». Les décisions sont difficiles à prendre. Il y a peu de choix vu les efforts à faire. Il faut prendre des mesures sinon il n'y a pas de prêts et pas d'équilibre possible. Il n'y a pas des mesures fourre-tout et un peu hypothétiques. Il peut aussi être une opportunité pour assainir la situation (politique événementielle, recadre par rapport au personnel, pas d'augmentation des additionnels, pas de licenciements collectifs, recette modérée du stationnement, plus de volontarisme contre le mauvais logement, ...). Il y aura une opérationnalisation à faire et un planning sera préparé avec les services pour ce faire. Le Collège prend ses responsabilités. Tous les problèmes ne sont pas imputables au Collège;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., la R.W. profite de la situation pour imposer une politique d'austérité alors qu'elle a participé à mettre la Ville dans cette situation. Cette situation ne fait plaisir à personne. La résignation n'est pas une solution. Il est satisfait que la taxe sur les parkings gratuits revienne. Il y a d'autres pistes (solution de logement mais pourquoi vendre tous les rez commerciaux ? Quid lorsque l'on aura tout vendu ?);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui regrette d'avoir reçu les documents dans un délai si court. Il remercie les services de la Ville pour les explications reçues. Il s'agit du bilan à mi-mandat et on paie des décisions prises qui ont coûté à la Ville (provision pour la cotisation de responsabilisation, réévaluation du budget du théâtre,). Il manque l'action en justice pour les avantages sociaux qui risque de peser lourd sur les finances communales, le dossier Belgacom, les frais d'études sont très nombreux, le bâtiment PVI. L'autre gouffre, c'est le coût que va engendrer les inondations et l'urgence climatique. Il note que la taxe parking pourrait être exonérée en cas de perméabilisation des sols. Il revient sur les 242.000,00 € de litiges payés à un entrepreneur. Il souligne aussi les redevances dues par CITYMALL et l'avenant avec INDIGO (dans lequel la Ville laisse tomber un certain montant). Il n'aborde pas à ce Conseil communal les éléments du C.P.A.S. Il faudra une plus grande rigueur par rapport aux projets à mettre en œuvre. Pour les mesures à prendre avec le C.R.A.C., il s'agira d'un audit des finances communales. Il souligne les éléments positifs (Fiestacity dans le carrefour des musiques);

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui fait un focus sur la mesure concernant les petits logements. C'est une mauvaise mesure. Les petits logements sont faits pour des gens qui n'ont pas les moyens de se payer autre chose. Il ne faut pas diminuer l'offre dans ce secteur. Il manque de logements bon marché à Verviers. Il faut trouver d'autres mesures, à l'instar de Namur. Il faut empêcher des divisions par le biais urbanistique;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui précise que l'exercice sera difficile. C'était prévisible mais par manque de libéralisme. L'austérité n'est pas libérale. Il est inquiet par rapport à la taxe sur les petits logements. Verviers s'en sortira par un regain de développement économique. Il n'y a pas de problème dans le ratio des masses budgétaires. Au niveau des recettes, il y a des nouvelles mesures. Il faudra rapidement répondre à quelques incertitudes (coût des énergies). La vente des biens communaux. Les 700.000,00 € à trouver avec le C.R.A.C., cela va être douloureux. Il aborde le C.P.A.S.;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe ENGAGES (anciennement C.D.H.), comme écrit dans le mail, qui votera pour le point car il faut prendre ces mesures pour l'avenir notamment. Le Collège a pris ses responsabilités;

Entendu l'intervention de M. FALZONE, Chef de Groupe NOUVEAU VERVIERS (voir annexe pages 63 & 64);

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Chef de Groupe P.P., qui attire l'attention sur la charge de la dette qui risque d'exploser, les additionnels à l'I.P.P. qui sont en baisse. Il y a eu des mauvaises décisions prises à certains moments qui sont en partie responsables de la situation actuelle. Et la Ville continue à acheter des bâtiments pour faire la Cité administrative. Il regrette la taxe sur les parkings;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., le paradigme de la gestion d'une commune va changer. Le modèle de financement des pouvoirs locaux arrive à son terme. Chaque niveau de pouvoir doit assumer les conséquences des décisions qu'il prend;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui réplique aux différents intervenants (avantages sociaux, coût de l'énergie, Cité administrative et les études sur le site Belgacom, coûts des dépôts clandestins, les bonis de la Police, la Zone de Secours, CITYMALL, le P.S.T. à refaire, la taxe "petits logements", l'anticipation de la hausse des taux d'intérêts;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente du C.P.A.S. qui répond notamment par rapport aux antennes sociales;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui préférerait qu'on réinvestisse dans les bâtiments et non la vente. Il ne comprend pas non plus l'attitude de la Région Wallonne;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui se demande pourquoi les ateliers communaux n'ont pas été construits avec des panneaux sur le toit ? Il revient sur « l'audit » du C.R.A.C. Comment l'organigramme va être redessiné ? Le suivi des actions est primordiale;

Par 24 voix contre 6 (P.T.B. - ECOLO),

ARRETE

l'actualisation du plan quinquennal de gestion Ville 2022/2027 (plan de gestion) et le tableau de bord 2022/2027 ci-annexés, suite au vote des modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2022 (avec un résultat cumulé 2027 égal à 0 € en intégrant la mesure n° 17 de s'adjoindre les conseils du C.R.A.C. pour l'effort complémentaire à réaliser en vue d'atteindre l'équilibre) et dont fait partie intégrante le plan de gestion 2022/2027 du C.P.A.S. dans sa version figurant en annexe du dit plan,

DECIDE

de s'adjoindre les conseils du C.R.A.C. pour l'effort complémentaire à faire étant donné que les deux plans de gestion Ville et C.P.A.S. ne permettent pas encore d'atteindre l'équilibre. Des mesures complémentaires seront prises par les deux Institutions à l'issue de l'accompagnement du C.R.A.C. pour équilibrer cette trajectoire.

0474

N° 43.- BUDGET COMMUNAL 2022 - PLAN OXYGENE - Adhésion à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement Wallon - Convention - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui explique les raisons du vote en faveur de la proposition;

Par 28 voix contre 2 (P.T.B.),

DECIDE :

1. D'adhérer à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes suivant les modalités d'adhésion et de fonctionnement précisées dans la convention d'adhésion nommée "Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement Wallon" annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération;
2. De fixer les quantités maximales susceptibles d'être sollicitées par la commune via la centrale pour la période 2022 à 2026, de la façon suivante :
Droit de tirage global maximum sollicité de 62.682.174,27 €, soit à concurrence des montants suivants par année :
 - 2022 : 12.536.434,85 € (20 %)
 - 2023 : 15.670.543,57 € (25 %)
 - 2024 : 18.804.652,28 € (30 %)
 - 2025 : 9.402.326,14 € (15 %)
 - 2026 : 6.268.217,43 € (10 %)
3. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

0475

N° 41.- COMPTES ANNUELS - Exercice 2021 - Arrêt provisoire - Approbation.

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui explique le pourquoi du mauvais résultat (retard dans la perception du précompte immobilier). Il explique les sommes non consommées, le retard dans certaines perceptions de taxe (toujours à cause du Covid);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique pourquoi son Groupe vote contre. Il revient sur la dotation du 1.900.000 € pour les sinistrés qui n'est pas toujours dépensé;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui, par rapport à l'additionnel à l'I.P.P., le propos qu'il faut tirer les gens vers le haut et attirer de plus hauts revenus. Il regrette que le C.P.A.S. n'a pas la main sur l'activation sociale. Il s'interroge sur le paiement des précomptes immobiliers par certains particuliers. Il interroge aussi sur la valorisation comptable des biens communaux;

Entendu l'intervention de M. LOFFET qui répond aux intervenants. Le montant du 1.900.000 € est bien prévu, il faudra une décision Conseil communal; le retard d'enrôlement, la vente des immeubles de la rue Spintay;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui attend de connaître le comment sur l'utilisation du 1.900.000 €;

Par 28 voix contre 2 (P.T.B.).

ARRETE

provisoirement les comptes annuels de la Ville pour l'exercice 2021 selon les résultats budgétaires et comptables suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	89.380.548,92	16.050.552,85	105.431.101,77
- Non-Valeurs	610.562,89	0,01	610.562,90
= Droits constatés net	88.769.986,03	16.050.552,84	104.820.538,87
- Engagements	89.892.946,20	52.862.460,29	142.755.406,49
= Résultat budgétaire de l'exercice	-1.122.960,17	-36.811.907,45	-37.934.867,62
Droits constatés	89.380.548,92	16.050.552,85	105.431.101,77
- Non-Valeurs	610.562,89	0,01	610.562,90
= Droits constatés net	88.769.986,03	16.050.552,84	104.820.538,87
- Imputations	85.531.790,73	21.422.079,20	106.953.869,93
= Résultat comptable de l'exercice	3.238.195,30	-5.371.526,36	-2.133.331,06
Engagements	89.892.946,20	52.862.460,29	142.755.406,49
- Imputations	85.531.790,73	21.422.079,20	106.953.869,93
= Engagements à reporter de l'exercice	4.361.155,47	31.440.381,09	35.801.536,56

Résultat du Compte de résultat: Boni de 2.525.853,11 €

Bilan Total de l'Actif: 296.801.538,12

Total du Passif: 296.801.538,12

CERTIFIE

que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée

ORDONNE

qu'ils soient transmis au Gouvernement Wallon pour être arrêtés définitivement.

0476 N° 45.- DIRECTEUR FINANCIER - Deuxième pilier de pension - Nouveau marché du S.P.F. Pensions - Adhésion à la centrale d'achat du S.F.P.

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise que la Ville ne connaît pas les détails du contenu des conditions du marché. Mais une commune seule ne sait pas passer le marché. La Ville a continué à mettre de l'argent de côté pour ce faire;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la Ville;
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

0477 N° 46.- MOBILITE - Concession de stationnement - Convention - Avenant - Approbation.

Entendu l'intervention de M. DELTOUR, Echevin;

Entendu l'intervention du M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui fait la genèse du dossier et souligne le très faible montant de la compensation. Il invite à aller voir les comptes de l'entreprise qui se portent bien;

Entendu l'intervention du M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui remarque que ce dossier est un boulet pour la Majorité. Le contrat a été mal ficelé dès le départ.

Il faut continuer jusqu'en 2023. Ceux qui ont lancé ce projet ont une très lourde responsabilité pour les impacts très négatifs sur la Ville. Il espère qu'il y aura un projet bien ficelé de reprise en charge dans le giron communal qui attirera à nouveau du monde à Verviers;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Chef de Groupe P.P., qui rappelle qu'il s'est toujours opposé à ce système. Cela a participé à la bérézina de Verviers. Il est temps de sortir de là. Toutefois, il vaut mieux un arrangement qu'un procès;

Entendu l'intervention de M. DELTOUR qui précise qu'il n'était pas là en 2013. Il précise qu'il travaille à la reprise du stationnement en interne. Il rappelle les tenants et aboutissants de cet accord (notamment lié à la crise du COVID). Un procès n'aurait pas permis d'avoir un meilleur accord, le conseil juridique de la Ville a suggéré de valider cet accord;

Entendu l'intervention du M. SCHONBRODT qui regrette malgré tout les 300.000,00 € perdus;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui précise qu'il n'y avait pas de clause qui permettait de mettre fin au contrat;

Entendu l'intervention du M. SCHONBRODT qui précise que payer un parking n'a rien à voir avec les voitures ventouses (zones bleues);

Entendu l'intervention du M. EL HAJJAJI qui souhaite une transition la meilleure possible pour sortir de cette concession;

Par 24 voix contre 6 (P.T.B. - ECOLO),

APPROUVE

comme suit le projet d'avenant à la convention de concession de service public.

0478 N° 47.- VOIRIE - Rue Deru-Dehayes n° 31, 33 et 35 - Cession d'un excédent de voirie versé dans le domaine privé et annexion d'une emprise au domaine public - Décision de principe - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer un accord de principe quant à la cession de l'excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville, en vue de l'annexer à la parcelle cadastrée 5ème Division, Section A, n° 283M;
- de fixer le prix de vente de l'excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville, à un montant de 1.472,50 €;
- de solliciter auprès de la demanderesse, à savoir la S.P.R.L. "COGARD", un projet d'acte en vue de procéder à sa signature;
- d'annexer, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, l'emprise tel que définie sous liseré jaune et d'une superficie de 61m², reprise au plan de mesurage dressé, le 12 juin 2018, par la S.P.R.L. "ATEXX", au domaine public communal, plan enregistré à la base de données des plans de géomètre de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale sous le n° 63036/10215.

0479 N° 48.- GESTION IMMOBILIERE - Résidence "Les Sottais" - Appartement n° 162 - Aliénation de gré à gré - Désignation du candidat-acquéreur - Approbation.

A l'unanimité,

DESIGNE

████████████████████, candidats-acquéreurs, de l'appartement n° 162 de la Résidence "Les Sottais 1" (bloc A) sis rue du 1er de Ligne n° 1, cadastré 2ème division, section C, n° 61FP0040, pour un prix de 95.000,00 € (nonante cinq mille euros).

0480 N° 49.- GESTION IMMOBILIERE - Parc Marie-Louise - Aliénation d'une partie - Décision de principe - Approbation.

Par 28 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE

de vendre de gré à gré, au plus offrant, avec publicité restreinte aux fonds jointifs, la partie sous liseré bleu reprise au plan dressé par le Géomètre GUSTIN en date du 24 février 2022 sise rue de Limbourg, d'une superficie de 200 m², faisant partie de la parcelle actuellement cadastrée 2ème division section B, n° 98B2, pour un prix minimum de 12.000,00 € (douze mille euros) les offres inférieures seront écartées d'office; cette parcelle devra être délimitée par une clôture végétale.

0481 N° 50.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis Crapaurue n° 172/174 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité.

APPROUVE :

- le projet d'acte d'acquisition de l'immeuble sis Crapaurue n° 172/174 cadastré 1ère division, section A, n° 634D, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 360.000,00 € (trois cent soixante mille euros) lequel précise que la Ville ne percevra pas les loyers pendant une période de six mois à dater de la signature de l'acte d'acquisition;
- le financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense a été engagé au budget extraordinaire 2022, sous l'allocation 124/712-53 20162009 et que l'allocation 124/712-53 20141008 couvrira le solde de la dépense.

0482 N° 51.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis Crapaurue n° 176 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité.

APPROUVE :

- le projet d'acte d'acquisition de l'immeuble sis Crapaurue n° 176, cadastré 1ère division, section A, n° 635G appartenant à EQUILIS pour un montant de 135.000,00 € (cent trente-cinq mille euros) et pour cause d'utilité publique;
- le financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense a été engagé sur le budget extraordinaire 2021, sous l'allocation 124/712-53 20162009.

0483 N° 52.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Logement sis quai de la Batte n° 7 - Bail d'habitation principale - Approbation.

Entendu l'intervention du M. MAHU, Conseiller communal, qui s'interroge sur la durée du bail (en lien avec la durée estimée des travaux);

Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin, qui précise que c'est le délai minimum pour le bail;

A l'unanimité.

APPROUVE

le bail contracté avec [REDACTED], en vue de la mise à disposition, à partir du 1er juillet 2022, d'une maison située quai de la Batte n° 7 4800 Verviers, moyennant paiement d'un loyer de 350,00 (trois cent cinquante) € ainsi que le dépôt d'une garantie correspondant à deux mois de loyer, soit 750,00 (sept cent cinquante) €.

0484 N° 53.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Immeuble sis rue des Raines n° 17 (1er et 2ème étages) - Mandat de gestion à l'A.S.B.L. LOGEO - Renouvellement - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE

d'approuver le renouvellement du contrat de gestion entre l'A.S.B.L. "LOGEO" et la Ville de Verviers concernant la gestion des appartements des 1er et 2ème étages dans l'immeuble sis rue des Raines n° 17 à 4800 Verviers, pour une durée d'un an.

0485 N° 54.- PLAN DE PREVENTION - "Eté Solidaire, je suis partenaire" - Edition 2022 - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. Options (A.M.O. Oxyjeunes) - Approbation.

A l'unanimité.

APPROUVE

la convention de partenariat avec l'A.S.B.L. Options (A.M.O. Oxyjeunes), établie dans le cadre du projet "Eté solidaire, je suis partenaire" 2022.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, ~~EL HAJJAJI~~, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS~~, STOFFELS, ~~COTRENA~~ ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0486 N° 55.- COOPERATION AU DEVELOPPEMENT - Budget Communal 2022 - Octroi de subsides numéraires à des associations - Essalem, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.000,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Essalem" pour soutenir le projet construction d'un puits dans le village d'Al Broukat au Maroc;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, ~~EL HAJJAJI~~, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS~~, STOFFELS, ~~COTRENA~~ ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0487 N° 56.- RELAIS SOCIAL URBAIN - Assemblée générale et Conseil d'administration - Remplacement d'un représentant de la Ville - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- de désigner M. NAJI Saïd, Conseiller communal, Groupe P.S., en qualité de membre effectif représentant la Ville au sein de l'Assemblée générale du Relais social urbain de Verviers;

- de proposer M. NAJI Saïd, Conseiller communal, Groupe P.S., en qualité de candidat pour siéger au Conseil d'Administration du Relais social urbain de Verviers.

0488

N° 57.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi de subside - Maison verviétoise des Sports, A.S.B.L. - Grand jogging et jogging des enfants - Approbation.

À l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Maison verviétoise des Sports" sous forme de prêt de matériel et estimé à 5.410,00 €.

Art. 2.- De déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. "Maison verviétoise des Sports" et au Service des Finances.

N° 58.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- Décision n° 1905 :

A. INTERCOMMUNALES - S.W.D.E, S.C.R.L - Assemblée générale du 31 mai 2022 - Ordre du jour - Rapport du Conseil - Rapport du Collège des commissaires - Approbation compte 2021 - Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires - Election de deux commissaires-réviseurs - Emoluments des deux commissaires réviseurs - Nomination du Président du Collège - Modification de l'actionnariat - Approbation séance tenante du procès-verbal - Prise d'acte;

- Décision n° 1983 :

B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du régime de fin de carrière;

- Décision n° 1984 :

B. PERSONNEL OUVRIER - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental;

- Décision n° 1985 :

B. PERSONNEL OUVRIER - Réduction de moitié de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du régime de fin de carrière;

- Décision n° 2055 :

A. INTERCOMMUNALES - Opérateur de Transport de Wallonie - Assemblée générale du 8 juin 2022 - Ordre du jour - Rapport du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes - Approbation des comptes annuels 2021 - Affectation du résultat - Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie - Décharge aux Commissaires aux Comptes - Prise d'acte;

- Décision n° 2056 :

A. INTERCOMMUNALES - ETHIASCo - Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2022 - Ordre du jour - Rapport du conseil d'administration - Comptes annuels 2021 - Décharge aux administrateurs et au commissaire pour sa mission - Désignation statutaires - Prise d'acte;

- Décision n° 2110 :

B. CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 31 décembre 2021 - Prise d'acte;

- Décision n° 2159 :

B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du régime de fin de carrière;

- Décision n° 2185 :
A. INTERCOMMUNALES - LOGIVESDRE S.C.R.L. - Assemblée générale du 8 juin 2022 - Ordre du jour - Vérification des présences - Désignation du bureau et des scrutateurs - Nominations et démissions - Examen du rapport de gestion 2021 - Examen du rapport de rémunérations - Examen et approbation des comptes annuels 2021 - Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur - Délégation de publication au Moniteur belge au Directeur-gérant - Désignation d'un Réviseur pour les trois exercices prochains - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 9 juin 2021 - Approbation;
- Décision n° 2232 :
A. INTERCOMMUNALES - HOLDING COMMUNAL, S.A. en liquidation - Assemblée générale du 29 juin 2022 - Ordre du jour - Examen des travaux des liquidateurs 2021 - Examen des comptes annuels 2021 par les liquidateurs - Examen rapport annuel des liquidateurs et état d'avancement des liquidations - Examen du rapport du commissaire 2021 - Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire - Vote sur la nomination d'un commissaire;
- Décision n° 2233 :
A. INTERCOMMUNALES - VERVICOOP, S.C.R.L. Assemblée générale du 15 juin 2022 - Ordre du jour - Présentation et approbation des comptes 2021 - Présentation et approbation des prévisions budgétaires - Décharge aux administrateurs - Constats et divers;
- Décision n° 2259 :
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental;
- Décision n° 2322 :
A. PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Solde de la subvention "Article 20";
- Décision n° 2361 :
A. BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de l'Est - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Réalisation d'une école temporaire, et placement de modules (installation et location) - Projet - Fixation des conditions de marché - Modification - Prise d'acte (MP2021-172/1);
- Décision n° 2404 :
B. PERSONNEL TECHNIQUE - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental.
- Ajout en séance :
RESTAURATION DU GRAND THEATRE - Modification de l'avis de marché - Communication au Conseil communal.

0489

N° 58^A.- BONNE GOUVERNANCE - ENTITES CONSOLIDEES - Demande d'audit interne à la Régie Communale Autonome "Synergis" - Point inscrit à la demande des Groupes ECOLO et P.T.B.

Entendu l'intervention de MM. JORIS et EL HAJJAJI, Conseillers communaux (voir annexes pages 65 & 66);

Entendu la réponse du M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui précise qu'il s'exprime au nom du Bureau exécutif. Il recontextualise le dossier, il s'agit de rénover une salle de sports inondée que des clubs attendent impatiemment. Les équipes ont travaillé avec honnêteté et de probité. Aucun membre du Bureau exécutif ne s'est immiscé dans l'analyse des offres. Le mail de contestation de l'adjudicataire évincé a été soumis au conseil juridique de la R.C.A. et aux services qui ont conclu que le marché était conforme. La démarche de l'adjudicataire évincé se voulait menaçante, accompagnée d'une proposition financière pour régler le différend. Les sociétés qui s'estiment lésées ont des possibilités de recours. SYNERGIS n'a pas à s'y substituer.

Des sociétés lésées qui se plaignent c'est banal, mais que des élus en fassent de la publicité l'est moins. Il s'interroge sur les motivations de l' élu : du zèle à cause du manque d'expérience de la gestion exécutive ? Une question plus personnelle ? La recherche d'une annulation du marché par le Conseil communal ? Il a découvert que le représentant de la société qui s'estime lésée a un frère membre de la Section locale d'ECOLO, proche de M. EL HAJJAJI. La motivation pourrait alors ressortir d'une logique qui privilégierait les intérêts personnels sur celui de l'Institution. Il déduit 3 questions :

1. Y a-t-il eu un contact direct ou indirect avec le soumissionnaire en question ?
2. Y a-t-il eu transmis des informations ou des documents ?
3. Si la réponse est positive pour ces 2 questions, le groupe politique est-il au courant de ces contacts ?

Et pour les membres de SYNERGIS, il a deux questions :

1. Faut-il transmettre ces éléments à la tutelle ?
2. Quel est le niveau de confiance que l'assemblée générale peut mettre dans l'administrateur EL HAJJAJI et les conséquences à en tirer ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui a déjà entendu l'histoire. On peut être frère et sœur et avoir des avis différents. Il demande de faire un contrôle du marché attribué et notamment sur le fait qu'un critère d'attribution a été supprimé. Pourquoi ne pas faire la lumière via un contrôle ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise qu'il n'accepte pas les accusations. Il n'a rien divulgué à personne. C'est inacceptable de le dire. Il a veillé à ne pas en parler à cette personne chez ECOLO, même s'il n'était pas sûr qu'il y avait des liens familiaux. Le marché n'est pas conforme et il s'interroge donc sur le pourquoi de la signature de M. BEN ACHOUR d'un document attestant que le marché l'est ? Il a interpellé le C.A. et la discussion a seulement été possible ce jour, une heure avant le Conseil communal Il n'a aucun conflit d'intérêt dans ce marché. Il a agi uniquement en tant qu'administrateur. Ce marché n'est pas conforme, il y a des manquements et des incohérences;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui estime que M. EL HAJJAJI aurait dû informer du lien familial. Il lui dit qu'il n'a pas répondu à sa question s'il avait eu un contact avec la firme qui a perdu le marché ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui lui demande s'il travaille pour la Police ? Il a eu un contact avec IDEMA SPORT;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui n'a fait aucune accusation, il a émis des hypothèses, il y a eu des liens proches du trafic d'influence. Il a été interpellé par le zèle inhabituel de l'administrateur. Les Conseillers peuvent tirer leurs propres conclusions. Il refuse que l'on mette en question l'honnêteté et la probité du personnel et du Bureau exécutif de SYNERGIS;

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui précise qu'il n'a pas eu de réponses;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui précise que la Majorité va rejeter la motion car ce n'est pas opportun de porter le débat sur un marché public de la R.C.A. au niveau du Conseil communal. Il y a des structures prévues pour le faire (R.W., recours du soumissionnaire);

Entendu l'intervention de M. JORIS qui précise qu'il y aura un avant et un après 27 juin;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui ne comprend toujours pas pourquoi l'audit du marché est refusé. Les hypothèses avancées sont graves;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui dit que l'audit a déjà eu lieu;

Entendu la proposition de Mme la Présidente de suspendre la séance 5 minutes;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui ne partage pas le point de vue de Mme la Bourgmestre; pour lui, c'est bien le lieu pour faire le débat;

Vote nominal;

Par 23 voix contre 7 (ECOLO, P.T.B., P.P.),

REJETTE

la demande d'audit.

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal, concernant la bonne gouvernance et la stabilité du Collège communal.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe page 67):

Entendu la réponse de la Bourgmestre qui ne cache pas qu'elle aimerait que l'Echevin reste, mais il y a un accord politique, il doit être respecté. Elle ne peut répondre plus précisément mais ce qui se passera sera dans l'intérêt de la population verviétoise.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant les vagues de chaleur, canicules, sécheresses : quel plan local d'urgence pour protéger la population verviétoise ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 68):

Entendu la réponse de la Bourgmestre qui partage le constat que les périodes de grosses chaleurs vont se répéter et que les îlots de chaleur sont plus présents en centre-ville. Le nouveau Planu a travaillé sur le plan canicule qui a été présenté au Collège dernièrement. Elle détaille le plan. Elle mentionne également les mesures urbanistiques qui pourront être mises en place (reconstruction de voiries plus vertes), dans les rénovations en centre-ville via de gros projets immobiliers, prévoir en charge d'urbanisme la végétalisation des façades;

Entendu la réplique de M. EL HAJJAJI qui s'intéresse plus aux solutions plus structurelles (îlot Phoenix notamment).

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant le nouveau projet City Mall.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 69):

Entendu la réponse de la Bourgmestre qui a eu la même présentation du projet. Ils travaillent sur le permis côté Spintay. Ce qui intéresse pour l'instant, ce sont les études de la RW - quartier durable et schéma urbanistique (problèmes de construction côté quai mais pas côté Spintay) et le projet est-il compatible en terme de résilience face aux inondations. La conclusion sera là dans un an. Elle souhaite avoir les conclusions de l'étude avant de délivrer un permis pour ne pas engager la responsabilité du côté Marteau. Côté Spintay, il n'y aurait pas de problème mais elle souhaite quand même avoir les conclusions de l'étude hydrologique. Pas de consultation populaire pour CITY MALL mais la Région fait des consultations précises dans le cadre de ses études. On a écrit pour retirer les bâches. Recouvrement des sommes, on est en attente de la justice;

Entendu la réplique de M. SCHONBRODT qui trouve que la consultation de la population reste importante.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 02 HEURES 20.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 02 HEURES 35.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 5 septembre 2022, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

Bonjour à toutes et à tous

Lors de ma dernière interpellation le 25 avril, la ville m'a d'abord remercié, et m'a dit que c'était un exercice démocratique important.

Ce qui ne l'a pas empêché de faire le choix de ne pas répondre à mes trois questions.

Donc je cherche toujours à comprendre comment la ville communique et prend ses décisions.

Lors de sa tentative de réponse à mes trois questions, la ville m'a bien expliqué que dans le dossier du permis d'urbanisme de l'ancienne piscine de Mangombroux, ils ont décidé de ne rien décider, et de laisser aller la procédure comme prévu par une ancienne majorité pour une bonne continuité.

Et que de ce fait rien n'était inscrit au pv du collège.

Mais m'a expliqué comment le dossier était revenu sur la table du collège, et je cite la ville " c'est à ma demande que le point est étudié, et instruit, et arrive sur la table du collège avec une note administrative et de l'avocat".

Je suis donc rentré du conseil en ayant toujours mes interrogations sur la manière de fonctionner de la ville.

Je demande donc les ordres du jour du collège, entre le 17 février, jour où la ville communique que le permis est cassé, et le 21 mars, jour où je reçois le mémoire de l'avocat qui poursuit la procédure devant le conseil d'état, afin de comprendre le déroulement des décisions.

Quand la ville me communique les ordres du jour, son administration me fait remarquer que toutes mes demandes leurs occasionne un surcroît de travail.

Et j'en suis totalement conscient, mais le simple citoyen que je suis ne peut que se fier à l'administration.

Et en examinant les ordres du jour du collège, je n'ai pas trouvé une trace du dossier mis sur la table du collège avec les deux notes pour être examiné.

Ma première pensée a été de me dire que la citation du secrétaire général de l'ONU avec laquelle j'ai terminé mon interpellation était prémonitoire, à savoir que la ville m'a menti.

Mais je ne peux imaginer que ce soit le cas, pas en plein conseil, qui plus est en répondant à une interpellation qui est un exercice démocratique important comme elle me l'a bien dit.

Je demande donc à la ville une explication.

J'attends toujours, donc me revoici devant vous pour comprendre.

Je ne poserai qu'une question :

L'interpellation étant un exercice démocratique important, la ville pourrait -elle m'expliquer comment elle a pu examiner au collège un dossier qui a été étudié et instruit par son administration avec une note de celle-ci et de l'avocat sans qu'il y en ait une trace nulle part ?



VERVIERS

RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DE L'EST



Présentation du 27/06/2022 au conseil communal

CONTEXTE DU PROJET

- Le projet fait suite à un appel d'offre afin de rénover l'école de l'Est à Verviers
- Les objectifs sont multiples :
 - Rénovation suite aux inondations
 - Ecole difficilement utilisable aujourd'hui
 - Assainissement NECESSAIRE afin de rendre un cadre de vie et de travail agréable
 - Amélioration de la situation :
 - Hygiène du bâtiment : sanitaire / inondation
 - Sécurité : incendie / général (conformité des garde-corps, ...)
 - Connectivité
 - Flexibilité
 - Réflexion sur l'implantation des équipements techniques / inondations
 - Maintien d'une école de quartier de qualité et proche de ses utilisateurs

LE PROJET

REZ DE CHAUSSEE



Entrée / Sortie de l'école

Entrée / Sortie conciergerie

Réaménagement des fonctions :

1. Création du bureau direction
2. Suppression des sanitaires
3. Déplacement de l'escalier
4. Relocalisation salle de sport
5. Création d'un espace central :
Circulation, sanitaires, WC
PMR, vestiaire PMR, local
entretien
6. 2 Classes de maternelle
7. 1 Classe polyvalente
8. 1 Réfectoire
9. 1 Cuisine
10. 1 Conciergerie (nouvel
cuisine, séjour)

LE PROJET

1^{IER} ETAGE



Réaménagement des fonctions :

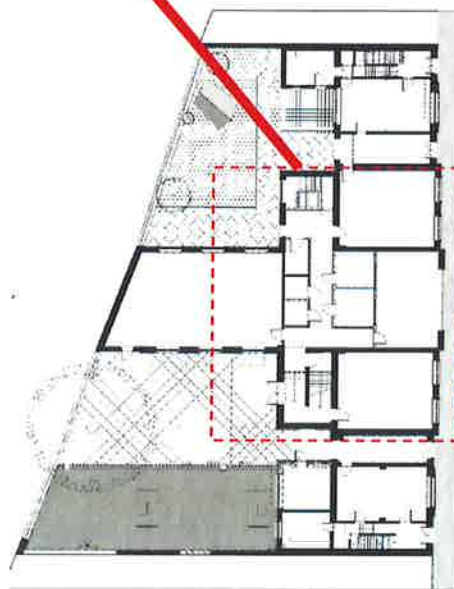
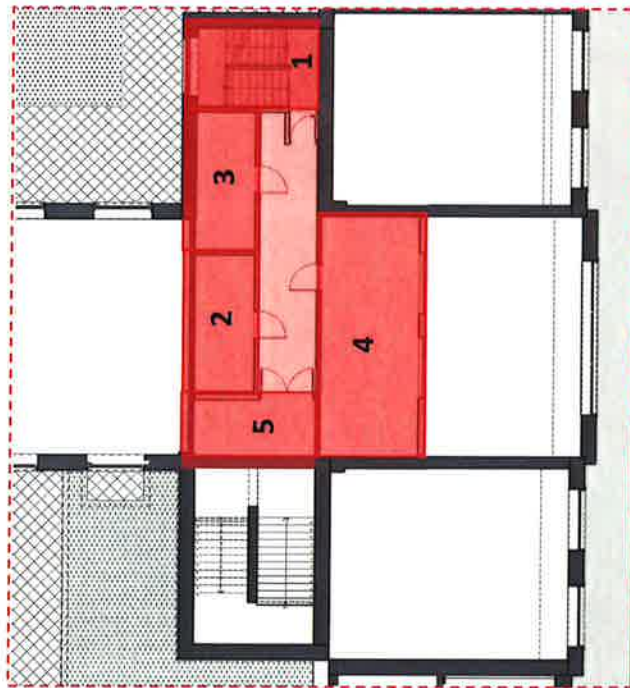
1. Déplacement de l'escalier
2. 2 WC -> Elèves
3. 2 WC -> Professeur
4. Local entretien
5. Salle des profs
6. 3 classes primaires
7. Agrandissement classe P2
8. Aménagement de locaux formation (informatiques, ...)
9. Conciergerie (nouvel salle de bain)

LE PROJET

Réaménagement des fonctions :

1. Escalier d'accès
2. Vestiaire Fille
3. Vestiaire Garçon
4. Dortoir
5. Local Chaufferie

ETAGE INTERMÉDIAIRE





VERVIERS

LE PROJET

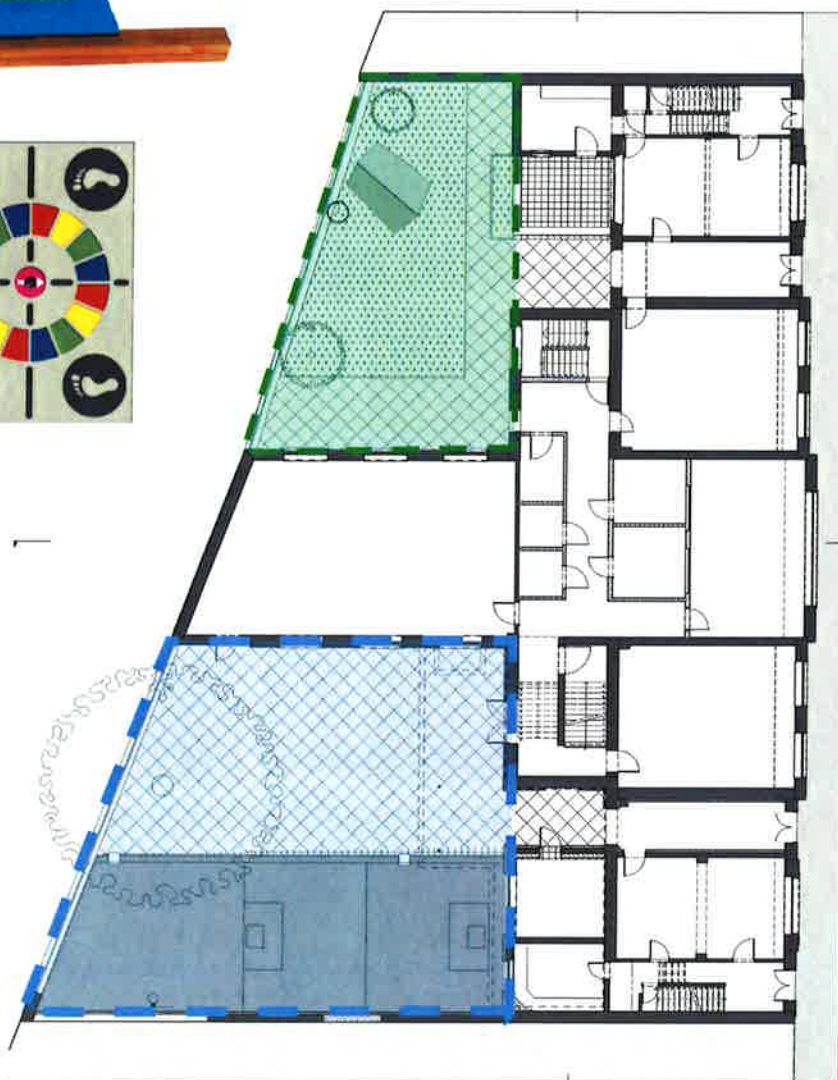
3D – SITUATION PROJETÉE



LE PROJET



VERVIERS



Objectif commun :

- Utilisation de revêtement perméable
- Réfection des murs de berges

Cour primaire :

- Nouvel espace préau
- Zone de jeu multisport (cours de gym)
- Réfection du mur mitoyen

Cour maternelle :

- Espace de cours agrandi
- Espace « rangement des poussettes »
- Zone de jeux complétée

LE PLANNING

▪ Dossier de soumission	En cours → 22/08/2022
▪ Consultation des entreprises	Mi-septembre → Mi-octobre
▪ Analyse des offres et désignation de l'entreprise	Mi-octobre → Fin novembre 2022
▪ Délai de recours et de préparation	Fin novembre → Fin décembre 2022
▪ Démarrage des travaux	Janvier 2023
▪ Fin estimée des travaux	Janvier 2024 *
→ Coût: +/- 1.8 millions€ TVAC	

**A affiner en fonction des études en cours afin de définir un phasage des travaux qui permettra une rentrée au plus tôt des élèves*

ECOLE TEMPORAIRE

Plaine Lentz



VERVIERS

La plaine Lentz

IL N'A JAMAIS ÉTÉ QUESTION DE FERMER LA PLAINE !

- Depuis le 15/06 : **travaux de sécurisation** et de nettoyage
→ **Pas de fermeture** prévue durant les travaux en accord avec l'entrepreneur
- Début juillet: Fin de cette première partie de travaux
→ **Plaine accessible durant l'été**
- Fin octobre/début novembre: Installation de l'école temporaire
→ **Plaine ouverte jusqu'au fin septembre/mi-octobre** puis **fermeture temporaire** pour l'installation des modules
- Mi-novembre: Arrivée des élèves à l'école temporaire
→ Plaine = **cour de récré** durant les **heures d'école**
→ Plaine = **accessible hors des heures d'école**
ATTENTION: Nécessité d'une bonne cohabitation
- Fin 2023: retour des élèves dans leur école + réfection du terrain de basket
→ **Coût: 266.000€ TVAC**

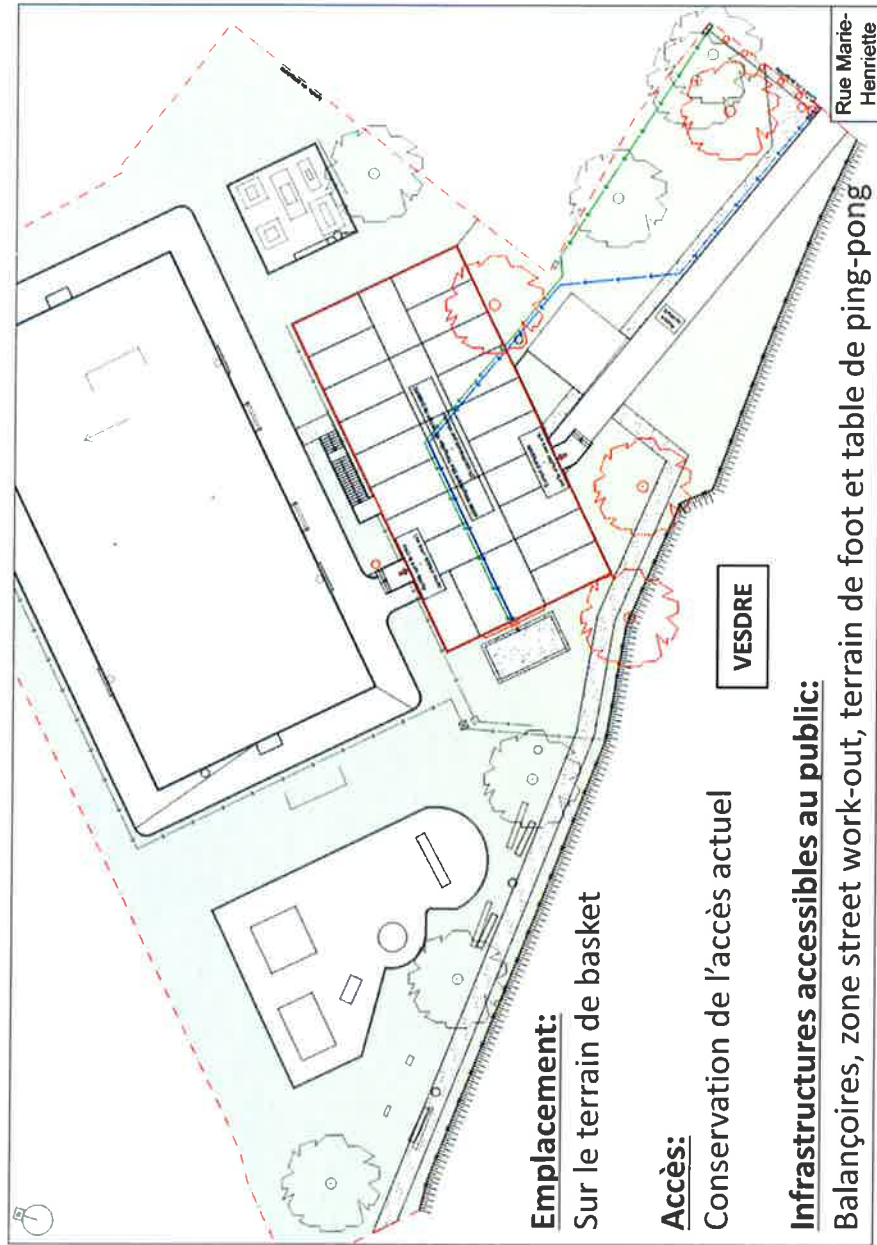


POURQUOI LA PLAINE LENTZ ?

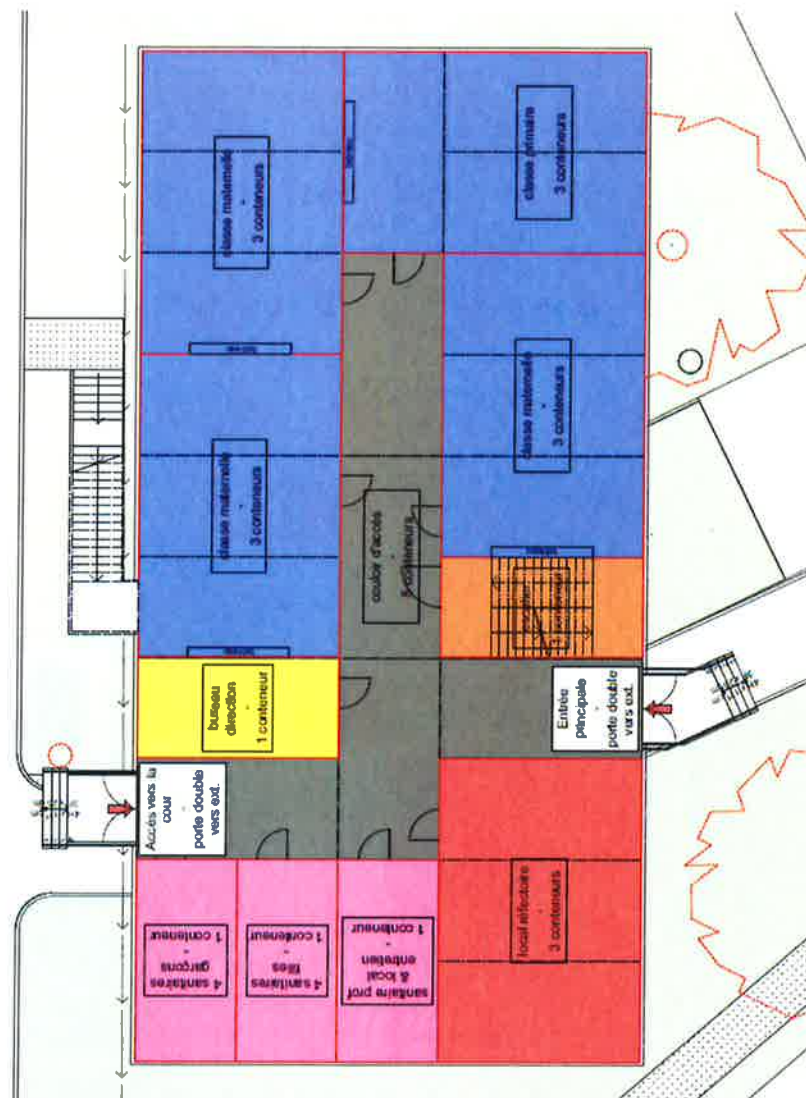
- A proximité de l'école existante et conservation d'un lien visuel avec l'école.
- Volonté de garder l'école dans le quartier.
- Une dizaine d'autres lieux ont été étudiés
 - Soit pas disponibles
 - Soit trop excentrés par rapport au quartier
 - Soit difficultés techniques pour installer les modules



LE PROJET



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE



Equipements:

- > 3 classes maternelles
- > 1 classe primaires
- > Un réfectoire
- > Bureau de direction
- > Sanitaires garçons, filles et enseignants

PLAN DE L'ETAGE



Equipements:

- > Un réfectoire
- > Une salle des profs
- > 4 classes primaires
- > Sanitaires mixtes
- > Local rangement

PLANNING ET ESTIMATIONS

- Démarrage du chantier fin septembre
- Durée du chantier 20 jours ouvrables
- Emménagement durant les vacances d'automne
- Rentrée du 7/11 dans l'école temporaire
- Prix pour une location de 12 mois hors options: 470 000 € TVAC

Point ajouter à l'ordre du jour

Titre : Inondations – participation – consultation citoyenne dans le cadre des travaux à l'école de l'est et de la suite des travaux de reconstruction et de réaménagement de la ville.

Motivation

Suite aux dégâts importants qui ont marqué le bâtiment de l'école de l'est, celui-ci va devoir subir d'importants travaux. La question se pose donc d'établir une école temporaire le temps des travaux. Problème : où installer les modules.

Lors de la séance d'information organisée par le Collège communale auprès des habitants du quartier, bien que chacun ai souligné l'importance de la réhabilitation de l'école de l'est, la solution présentée pour l'établissement de l'école temporaire a été rejetée unanimement par les habitants du quartier présents.

Pour éviter les tensions et inclure la population dans la reconstruction du quartier, il convient de mettre en place une participation citoyenne pour trouver une solution qui puisse satisfaire tout le monde.

D'une part, les habitants sont les premiers usagers du quartier. À ce titre, ils ont une expertise de leur quartier qui s'est confirmée par les nombreuses alternatives crédibles qu'ils ont proposé pour l'établissement de l'école temporaire. La ville serait bien inspirée de se nourrir de cette expertise de terrain et d'étudier sérieusement les options présentées par les habitants

D'autre part, les travaux de reconstruction et de réaménagement que va connaître notre ville sont nombreux et risque de changer en profondeur certains aspect de notre commune. Nous ne pouvons pas changer notre ville sans tenir compte des besoins, des idées et des volontés de la population.

Commencer ces travaux contre l'avis des citoyens est un signal on ne peut plus contre-productif.

C'est une question de respect mais aussi de mobilisation de l'intelligence collective pour arriver aux meilleures solutions possibles.

Projet de délibération du conseil communal du 31 janvier

Inondations – participation – consultation citoyenne dans le cadre des travaux à l'école de l'est.

Le conseil,

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 49, 50, 55, 56, 58 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Verviers ;

Considérant l'importance pour chaque habitant de Verviers de jouir d'un espace vert à proximité de chez lui ;

Considérant l'importance d'une solution pour maintenir l'école de l'est au plus près de son implantation actuelle durant les travaux ;

Considérant l'importance d'inclure les habitants victimes des inondations dans la reconstruction de leur quartier ;

A l'unanimité des membres présents ;

Demande au Collège communal :

1. de mettre en place une consultations citoyenne des habitants des quartiers de Pré-Javais, Raines Sécheval, des parents d'élèves et de l'équipe pédagogique de l'école communale de l'est pour établir collectivement une solution pour la localisations de l'école temporaire nécessaire durant les travaux. Ce travail sera réalisé dans les plus brefs délais et donnera lieu à une étude sérieuse des propositions des riverains, dans le but de ne pas retarder le début des travaux.

2. la mise en place de cellules mixtes incluant les riverains des quartiers concernés pour diriger les travaux de reconstruction et de réaménagement de la ville suite aux inondations.

MOTION SYNERGIS

Conseil communal du 27 juin 2022

ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome SYNERGIS -

Concerne : Dysfonctionnements au sein de la RCA SYNERGIS – marché public
n°2022/2018

Chers membres du conseil, chers collègues,

La présente délibération vise à améliorer le fonctionnement de la Régie Communale Autonome SYNERGIS afin de répondre aux attentes en matière de bonne gouvernance et de transparence.

Un marché public récemment passé par SYNERGIS a interpellé plusieurs administrateurs.

Plusieurs d'entre eux ont écrit des mails au Bureau Exécutif pour convoquer un Conseil d'administration en urgence ,début juin, afin de faire toute la lumière sur ce dossier. Celui-ci concerne le renouvellement du sol sportif au CSAM, le Hall MORAY à Ensival. Le Bureau exécutif a refusé ces demandes répétées et convoqué un CA ordinaire ce jour, 27 juin 2022, avec un point intitulé « CSAM - Renouvellement du sol sportif – Information ».

Surestimation initiale du montant du marché, attestations de fins de chantiers manquantes, neutralisation d'office d'un critère d'attribution, font partie des questions posées par les administrateurs précités.

Les Groupes ECOLO et PTB souhaitent qu'un audit interne de la RCA SYNERGIS soit réalisé rapidement de façon à mesurer les processus de surveillance et de gouvernance.

Pour le groupe

Visa du Service:

Visa de M. le D.G:

Chers membres du collège et du conseil,

Nous voilà à un tournant de cette législature:

nous devons, aujourd'hui, actualiser notre plan quinquennal afin de maintenir la tête de notre ville hors de l'eau.

Car c'est bien de cela qu'il s'agit: maintenir la tête hors de l'eau.

Au cours de ces dernières années, de nombreux événements nous ont empêché de maintenir une gestion équilibrée des nos finances communales.

Le Covid, les inondations et l'inflation en constante hausse depuis plusieurs mois maintenant sont des facteurs externes à la gestion de nos finances et difficilement maîtrisables à notre petite échelle.

Mais ces phénomènes ne sont pas les seuls responsables de la situation financière critique dans laquelle nous nous trouvons:

Quand la ministre de l'intérieur, soutenue par le gouvernement fédéral, décide d'augmenter les salaires de 48000 policiers en Belgique, aussi importante et justifiée que soit cette mesure par rapport au travail et aux efforts fournis par nos forces de l'ordre, l'addition de cette décision est à charge des communes seules.

Et ce, quelque soit leur situation financière et leur capacité à endosser de nouvelles dépenses à ce moment.

C'est la même problématique pour la revalorisation des pensions et pour le financement des zones de secours:

de plus en plus de missions sont confiées aux communes et nous devons nous débrouiller pour gérer, financer et contrôler celles-ci.

Dans quelques années, on devra également reprendre en main la gestion du parking à Verviers.

Celle-ci va permettre d'engendrer des recettes, certes.

Mais elle va également nécessiter l'organisation et la mise en place d'un nouveau système ainsi que l'engagement de personnel pour dresser les procès de stationnement et assurer son bon fonctionnement.

C'est le même principe pour la gestion de la propreté publique et la mise en place d'infractions environnementales:

nous devons agir pour améliorer la qualité de vie des Verviétois, à tous niveau, mais sans moyens, qu'ils soient financiers ou matériels.

Alors oui, nous devons, en interne, au sein de notre propre administration, dans chaque cabinet administratif, pouvoir faire mieux et faire plus avec moins de moyens.

Mais il faut également pouvoir faire passer le message que nous ne pourrons pas tenir beaucoup plus longtemps dans cette situation.

Nous présentons aujourd'hui un plan de gestion pour garder la tête hors de l'eau qui prévoit la mise en place de nouvelles taxes,

Et pendant combien de temps ces nouvelles taxes vont nous permettre de garder la tête hors de l'eau?

Quelles autres missions le fédéral ou la région va demain nous demander d'endosser?

Quelles sont les mesures que les autres niveaux de pouvoir vont mettre en place pour soulager les communes dans lesquelles la pression financière est quasi totale?

Nous avons dans cette assemblée des députés provinciaux, régionaux et fédéraux qui font partie de majorité et dont la parole compte et pèse au plus haut niveau.

Ils doivent pouvoir porter et faire entendre cet appel. C'est donc en toute connaissance de cause que Nouveau Verviers va soutenir ce nouveau plan.

Mais gardons bien en tête que la situation ne sera pas meilleure l'année prochaine si rien ne change d'ici là.

SERVICE:Nombre d'exemplaires:

5

Visa du Service:Visa de M. le D.G:PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUIN 2022

N°00bis -BONNE GOUVERNANCE – ENTITES CONSOLIDEES – Demande d’audit interne à la Régie Communale Autonome Synergis - Point inscrit à la demande des conseillers ECOLO Hajib EL HAJJAJI, Jean-Sébastien MAHU, Nezha DARRAJI, Dany SMEETS et des conseillers PTB Laszlo SCHONBROODT, Andrea COTRENA et Luc JORIS

LE CONSEIL,

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1231-4 jusqu’à L1231-12 relatifs au fonctionnement des régies communales autonomes ;

Considérant les dispositions du Règlement d’ordre intérieur du Conseil communal de Verviers ;

Considérant l’art. L-1231-9 du CDLD, le Conseil communal est habilité, à tout moment, à demander rapport sur les activités de la régie communale autonome, indépendamment de l’obligation annuelle de communication prévue dans cet article,

Vu que le marché public de travaux n°2022/2018 relatif au remplacement du revêtement de sol au Hall Moray de Verviers, récemment passé par SYNERGIS, a interpellé plusieurs administrateurs conseillers communaux,

Vu que plusieurs d’entre eux ont écrit des mails au Bureau Exécutif pour convoquer un Conseil d’administration en urgence, début juin, afin de faire toute la lumière sur le marché public de travaux n°2022/2018,

Vu que le Bureau exécutif a refusé ces demandes répétées et convoqué un CA ordinaire ce jour, 27 juin 2022, avec un point intitulé « CSAM - Renouvellement du sol sportif – Information », sans reconsidérer le marché litigieux,

Vu les questionnements desdits administrateurs sur, entre autres,

- la surestimation initiale du montant du marché,
- l’absence d’informations essentielles dans le dossier technique du soumissionnaire retenu,
- l’absence de trois attestations de fins de chantiers du soumissionnaire retenu,
- la neutralisation d’office d’un critère d’attribution,
- l’erreur d’arrondi dans la cotation relative au prix.

Vu la nécessité de faire toute la lumière sur ce marché public,

Vu la nécessité d’améliorer les procédures internes au sein de la RCA de manière à éviter de pareils dysfonctionnements,

Entendu ;

A l’unanimité des membres présents ;

DECIDE :

de faire réaliser par la Ville de Verviers un audit interne de la RCA SYNERGIS de façon à évaluer la régularité du marché de travaux n°2022/2018, les processus de gestion des marchés publics et les principes de bonne gouvernance, pour le 30 septembre 2022.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARNION



Conseil communal du 28 juin 2021

Concerne : Bonne gouvernance, la stabilité du collège communal.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers collègues,

Sans être dans le secret des dieux, il se dit, dans la presse ou ailleurs, que l'accord actuel de majorité prévoit le remplacement de l'échevin Loffet en janvier 2023 par quelqu'un d'autre.

Après les nombreux tours de carrousel que le Collège communal de Verviers a connu depuis décembre 2018, et sans être un fan acharné de l'équipe actuelle, il me semble raisonnable d'affirmer que notre Ville a besoin de stabilité plus que de marchandages annuels. Et qu'un maintien d'une équipe qui redémarre seulement depuis quelques mois avec de nouveaux échevins ne doit pas à nouveau être chamboulée à cause de jeux politiques secondaires entre factions d'un même parti, ou d'intérêts électoralistes de l'une ou l'autre personnalité, ou pour toute autre raison non évidente pour le citoyen ordinaire. D'autres enjeux priment aux yeux de tous.

Notre administration communale a besoin d'interlocuteurs et de décideurs qui ne changent pas tous les six mois, d'échevins impliqués à temps plein et durablement. Nous avons entendu plusieurs fois des échevins nous répondre « je viens d'arriver, laissez-moi le temps de découvrir mon échevinat »

Bien sûr, ce n'est pas à la minorité de désigner ni même de recommander l'une ou l'autre personnalité pour former la majorité, ou de dire à la majorité ce qu'elle doit faire, c'est clair. Mais c'est à nous tous, et donc aussi à la minorité, de veiller au bon fonctionnement de notre Ville, qui a vraiment souffert ces trois dernières années.

D'où cette question, qui n'est pas anodine dans le climat d'insécurité énergétique, économique, climatique que chacun ressent actuellement : pouvez-vous expliquer et confirmer ici aux Verviétois que c'est bien leurs intérêts qui seront privilégiés dans le respect ou l'éventuel non-respect d'un accord politique de majorité ? Que de nouveaux changements dans le collège communal d'ici quelques mois seront un plus pour une majorité de nos concitoyens ?

Dany SMEETS
Conseil communal ECOLO



Conseil communal du 27 juin 2022

Vagues de chaleur, canicules, sécheresses : quel plan local d'urgence pour protéger la population verviétoise ?

Chers membres du Conseil,

Nous avons connu voici moins d'un an les inondations et si les ravages des eaux ont marqué notre territoire et notre population, nous rencontrons actuellement l'autre face du dérèglement climatique : une vague de chaleur exceptionnelle.

Exceptionnelle par sa précocité, puisque cet épisode s'avère le plus avancé jamais enregistré. Le printemps n'est pas encore terminé que les températures grimpent et grimpent encore dans certaines régions de notre pays.

Comment devons-nous réagir comme autorité locale face à la montée des températures et leurs conséquences sur notre population ?

Rationnement en eau, protection par des toiles rétractables des rues commerçantes en cas de fortes chaleurs (comme en Espagne ou en Italie), mise en place de fontaines publiques sur le territoire communal, végétalisation des espaces publics et privés pour rafraîchir notre environnement, mesures protectrices pour les personnes âgées dans les maisons de repos, conseils à donner aux habitants qui possèdent un animal domestique, impacts sur les chantiers publics, organisation des activités dans les plaines, etc.

Cette liste non exhaustive montre l'aspect transversal et multidimensionnel de cet enjeu majeur de sécurité. Nous ne pouvons plus nier l'impact concret dans notre quotidien pour faire face aux températures extrêmes.

Je souhaiterais donc vous interpeller et obtenir des réponses précises aux questions suivantes :

- **La Ville de Verviers dispose-t-elle d'un plan local d'urgence pour la gestion des événements critiques en lien avec des vagues de chaleur, des canicules ou des périodes de sécheresse ? Quelles en sont les grandes lignes ?**
- **Quelles solutions préventives mettez-vous en place pour nous protéger des feux de forêts, des îlots de chaleur dans les zones bétonnées, de la dégradation de la qualité de l'air ?**
- **Comment envisagez-vous d'améliorer la communication et la coordination des services de secours pour faire face aux températures extrêmes ?**

Je vous remercie pour votre attention.

Pour le groupe Ecolo Verviers,
Hajib EL HAJJAJI

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à madame la bourgmestre
concerne : le nouveau projet City Mall.

Madame la bourgmestre,

Comme tout le monde, nous avons suivi les nouvelles déclarations du promoteur immobilier autour d'un nouveau projet City Mall.

Je ne reviendrai pas sur l'historique du dossier ni sur tous les détails du nouveau projet.

Cependant, plusieurs questions se posent :

Quelle est votre position sur ce nouveau projet ?

Vu l'importance considérable pour l'ensemble de notre ville que constitue l'avenir de notre centre-ville, ne devrions-nous pas avoir une discussion et une position de l'ensemble de Conseil sur ce projet avant que le Collège prenne position sur une demande de permis de la part de City Mall quand il se manifestera officiellement ?

Allez-vous organiser une large consultation de la population pour pouvoir définir ensemble les aspirations des verviétois pour l'avenir de leur centre-ville ?

Pouvez-vous nous informer sur l'avancée du retrait des bâches promotionnelles ainsi que des procédures autour de recouvrement des sommes dues par City Mall à la ville ?